

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Règlement #437-5.1

**Article 32 concernant les abris temporaires
pour automobiles / modification**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance extraordinaire de son Conseil tenue le 8 septembre 2020, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 437-5.1 lequel a pour objet de modifier l'article 32 du règlement de zonage # 437 concernant les abris temporaires pour automobiles.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020.

Un certificat de conformité a été délivré le 13 octobre 2020, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouverture au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 6 novembre 2020

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'Urbanisme